ANNEXE 18
REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U13 - U15 - U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée championnat de District Futsal, un pour les U13**,** un pour les U15 et un pour les U18.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION
La commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS
1)Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le 15 juillet, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison seront imputés au compte « club » du District. Il est ouvert aux clubs en herbe et futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence futsal n'est pas obligatoire pour y participer, mais les joueurs dans ce cas utiliseront leur licence « libre herbe »

2)Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : EPREUVES
Elle se compose de X groupe(s) (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).
Ils sont répartis sur 1 niveau : X groupe(s) en fonction des engagements.
L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois vingt minutes sans application des lois du jeu 7 et 14.
La commission d'organisation peut éventuellement faire désigner un arbitre assistant (loi du jeu 6).
Toute modification dans la composition du critérium doit être effectuée en conformité avec l'article 82 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE
Chaque rencontre est dirigée par un arbitre (dirigeant), assisté à la table de marque par le dirigeant assesseur «licencié au club recevant chargé de l'application des lois du jeu 7-8 et 13» en cas d'absence du dirigeant assesseur, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION
Les matchs de critérium sont homologués comme suit :
-3 points pour un match gagné
-1 point pour un match nul
-0 point pour un match perdu
-moins 1 point pour un match perdu par pénalité
-1 point pour un forfait
Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incident grave d'après match

Est déclarée perdu par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT
L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu forfait

est réputé sur le score de 3 à 0. 4 forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie. Il sera fait application de l'Annexe 6 du barème financier « Equipes Jeunes ».

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4-5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE - HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du samedi au vendredi et le mercredi après-midi sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente. Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au minimum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait. La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs. Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Le club recevant se chargera de l'envoi de la feuille de match par scan dans Footclubs avant le lendemain de la rencontre pour 12 heures. Le recevant devra saisir le score sur internet avant le lendemain de la rencontre 12 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 119 des Règlements Généraux du District. Le nombre de joueurs par équipes est de 5 dont 1 gardien (loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE - RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Article 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :
Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de critérium futsal est échelonnée sur une semaine (lundi au dimanche).
1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B…). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2)Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le lendemain.

ARTICLE 16 : SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

a) Du classement aux points de matchs joués entre les deux clubs ex-aequo.

b) Du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).

c) Du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).

d) Du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 18 : PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 19 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté……

ARTICLE 20

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le statut de Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.